

**Bruxelles, le 26 février 2018
(OR. en)**

6346/18

**COHOM 28
COPS 46
CONUN 56
COASI 36
MAMA 21
COEST 41
COAFR 46
CFSP/PESC 164
DEVGEN 17**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 26 février 2018
Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2018 dans les
enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2018 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme, adoptées par le Conseil lors de sa 3598^e session, tenue le 26 février 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LES PRIORITÉS DE L'UE EN 2018 DANS LES ENCEINTES DES NATIONS UNIES COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

1. Le respect des droits de l'homme est une valeur fondatrice de l'Union européenne. Notre attachement aux droits de l'homme constitue un pilier central de notre action extérieure, ainsi qu'en atteste la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'UE. La promotion et la protection des droits de l'homme sont au cœur du multilatéralisme et sont un pilier central du système des Nations unies. La paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement sont indissociables et se renforcent mutuellement. L'Union européenne est et restera un acteur de premier plan dans ces trois domaines.
2. Eu égard en particulier au 70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est célébré cette année, l'Union européenne soutient résolument l'engagement pris par le Secrétaire général des Nations unies de conférer une visibilité accrue à la question des droits de l'homme et d'ériger la prévention et la paix durable en priorité du système de l'ONU, en s'attaquant aux causes profondes des conflits, y compris aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits. En outre, dans le droit fil du 25^{ème} anniversaire de l'adoption de la déclaration et du programme d'action de Vienne, célébré cette année, l'UE maintient la position ferme qui est la sienne en affirmant que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Par ailleurs, elle rappelle qu'elle est déterminée à mettre en œuvre la responsabilité de protéger, en veillant à prévenir et à faire cesser les violations des droits de l'homme commises dans le contexte d'atrocités. Elle soutient la déclaration des Nations unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et invite les États à prendre des mesures pour la mettre en œuvre.
3. L'Union européenne réaffirme qu'elle soutient résolument l'indépendance et le travail du Haut-Commissaire et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi que l'ensemble du système des droits de l'homme des Nations unies dans la lutte qu'ils mènent contre les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, y compris par des déclarations et résolutions thématiques et par pays, des commissions d'enquête, des missions d'enquête et les procédures spéciales, l'Examen périodique universel ainsi que le soutien actif apporté à tous les défenseurs des droits de l'homme contre les atteintes et violations commises par des acteurs étatiques et non-étatiques.

4. L'UE souligne que tous les membres des Nations unies, y compris les membres du Conseil des droits de l'homme, doivent respecter les normes les plus élevées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et coopérer pleinement avec le Conseil et ses mécanismes. Elle réaffirme qu'elle soutient le fonctionnement effectif et efficace du CDH et reste déterminée à coopérer avec tous les pays et avec les ONG dans le cadre d'un processus transparent et transrégional, afin de renforcer le CDH tout en préservant ce qui a été réalisé par le Conseil et en tenant compte de la place importante qu'occupent les droits de l'homme dans la réforme générale de l'ONU.
5. Parallèlement à son action résolue dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme, l'Union européenne continuera, y compris par l'entremise de son représentant spécial pour les droits de l'homme et en étroite coopération avec ses représentants spéciaux régionaux, à utiliser pleinement l'éventail d'instruments et de politiques disponibles pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde entier, y compris les dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme, la prise en compte de la question des droits de l'homme dans les politiques de l'UE et dans les autres dialogues et enceintes bilatéraux ou multilatéraux, l'observation des élections, les déclarations publiques, la diplomatie publique, le financement de projets et l'action diplomatique. Nous accueillerons en outre avec satisfaction les progrès concrets accomplis dans des pays partenaires, échangerons des expériences positives et de bonnes pratiques concernant les droits de l'homme dans le monde et continuerons à rechercher le dialogue et la coopération avec les partenaires de toutes les régions.
6. L'UE continuera de participer activement aux efforts déployés au niveau international pour réaliser en priorité l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et la promotion des droits des femmes. Elle continuera d'œuvrer à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble des travaux du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale et d'autres enceintes compétentes en matière de droits de l'homme. Rappelant le consensus européen pour le développement, le Conseil demeure attaché à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des conclusions issues de leurs conférences d'examen et, à cet égard, il demeure attaché au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. L'UE continuera de déployer des efforts pour mettre en œuvre de manière effective la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et les résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité, et elle redoublera d'efforts pour prévenir et éliminer toute forme de violence et de discrimination exercée contre les femmes et les filles dans le monde.

7. Alors que nous célébrons cette année le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, l'Union européenne est vivement préoccupée par les pressions de plus en plus fortes auxquelles sont soumis les défenseurs des droits de l'homme dans toutes les régions, y compris par des attaques violentes, des disparitions forcées, des poursuites abusives, des conditions excessives en matière d'enregistrement, mais aussi des restrictions concernant la réception du financement. L'UE continuera de défendre avec force tant les organisations de la société civile luttant en faveur des droits de l'homme que les défenseurs des droits de l'homme, y compris des blogueurs, des journalistes, d'autres acteurs des médias et des avocats spécialistes des droits de l'homme. Elle accordera une attention particulière aux risques spécifiques auxquels sont exposés les femmes, les défenseurs autochtones des droits de l'homme et d'autres défenseurs des droits de l'homme en situation de vulnérabilité, notamment les défenseurs des droits de l'homme des personnes LGBTI, ainsi qu'aux multiples menaces qui pèsent sur ceux qui défendent les victimes d'atteintes liées à l'activité des entreprises et dans le cadre d'affaires relatives aux droits fonciers. L'UE continuera de dénoncer et de condamner les actes d'intimidation, de harcèlement et de représailles dirigés contre des personnes et des groupes coopérant avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, et réaffirme à cet égard son soutien au Sous-secrétaire général aux droits de l'homme des Nations unies, notamment pour le travail qu'il accomplit à ce propos.
8. La communauté internationale ne doit jamais accepter l'impunité en cas de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de violations du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. Par conséquent, l'UE poursuivra les efforts qu'elle déploie depuis longtemps pour mettre un terme à l'impunité, renforcer l'obligation de répondre de ses actes et soutenir la justice transitionnelle. Conformément au droit humanitaire international et aux principes en la matière, les civils et les biens civils bénéficient d'une protection générale et ne doivent pas faire l'objet d'attaques, et l'aide humanitaire devrait pouvoir leur parvenir. Par ailleurs, en particulier cette année, où nous célébrons l'Année européenne du patrimoine culturel, l'UE se déclare préoccupée par la fréquence et l'ampleur des actes de destruction du patrimoine culturel et soutient les efforts déployés et les initiatives prises dans ce domaine dans diverses enceintes des Nations unies pour mettre en évidence ces actes et rechercher des moyens de prévenir ceux-ci.

9. L'Union européenne réaffirme son soutien en faveur de la Cour pénale internationale et de l'universalité du Statut de Rome dont c'est le 20^{ème} anniversaire cette année. Nous accueillons avec satisfaction la décision de déclencher la compétence de la CPI à l'égard du crime d'agression dans le cadre mis en place lors de la dernière Assemblée des États parties. La pleine coopération des États parties et l'universalité de la Cour sont essentielles pour que la CPI puisse réellement tenir sa promesse d'une véritable justice. À cet égard, l'UE déplore vivement la décision sans précédent prise par le Burundi de se retirer du Statut de Rome.
10. L'UE continuera en outre d'œuvrer en faveur d'un système solide de protection des droits de l'homme sur le continent européen, dont les pierres angulaires doivent rester le Conseil de l'Europe et la Convention européenne des droits de l'homme.
11. Dans l'ensemble de ses relations extérieures, l'UE continuera à promouvoir le respect de la diversité en protégeant et en défendant les droits fondamentaux des personnes qui appartiennent à des minorités nationales, y compris les droits déjà acquis, conformément aux normes applicables des Nations unies et du Conseil de l'Europe.
12. Tant au sein du CDH qu'à la Troisième Commission de l'AGNU, l'UE continuera à prendre la tête d'initiatives concernant la situation des droits de l'homme en RPDC, au Myanmar/en Birmanie et au Burundi. Elle apportera son soutien à des mesures concernant l'Iran, la République autonome de Crimée annexée illégalement et la ville de Sébastopol (Ukraine), la République démocratique du Congo et la Syrie. L'UE continuera d'appeler les États et autres parties à coopérer pleinement avec les mécanismes et procédures spéciales du CDH et à leur accorder un accès total, inconditionnel et sans entraves. Elle continuera de demander instamment qu'une aide vitale soit fournie aux personnes qui en ont besoin, en particulier au Yémen, en Syrie, au Myanmar/en Birmanie, en Libye, au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine ainsi que dans la bande de Gaza et dans les régions de l'Ukraine qui ne sont pas sous le contrôle du gouvernement. L'UE s'emploiera à ce que l'attention requise soit portée, dans toutes les enceintes compétentes en matière de droits de l'homme, y compris au Conseil des droits de l'homme, à la situation relative aux droits de l'homme dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/d'Ossétie du Sud. Elle continuera d'exiger qu'en RPDC, en Syrie, au Myanmar/en Birmanie, au Burundi et au Soudan du Sud, il soit mis fin immédiatement aux atroces violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, dont certaines peuvent être synonymes de crimes contre l'humanité, et que leurs auteurs soient poursuivis.

13. L'UE est opposée à la peine de mort, quelles que soient les circonstances, et considère que la peine de mort constitue une grave violation des droits de l'homme et de la dignité humaine. Dans les pays où elle a été abolie, nous encourageons les gouvernements à protéger cette avancée importante en l'inscrivant dans leur constitution et à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Lorsqu'un moratoire est en place, nous encourageons les gouvernements à le maintenir et à progresser vers l'abolition. Il convient de s'abstenir de tout retour en arrière. Dans les pays où la peine de mort existe toujours, l'UE demande que son application soit progressivement abolie et insiste pour qu'elle soit exécutée dans le respect des obligations internationales minimales. L'UE continuera de s'élever contre les exécutions, en particulier dans le cas d'exécutions de masse ou lorsque la peine de mort est prononcée pour des infractions dont les auteurs avaient moins de dix-huit ans, ou en violation d'autres normes minimales. Dans le prolongement du soutien transrégional marqué qui s'est dégagé en faveur de la résolution relative à l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort lors de la 71^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, l'UE continuera d'appuyer les travaux des Nations unies en vue de l'abolition de la peine de mort partout dans le monde, en particulier au sein du Conseil des droits de l'homme et lors de la 73^e session de l'Assemblée générale des Nations unies.
14. L'UE restera engagée dans la lutte contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier lorsqu'ils sont le fait des autorités répressives et des forces de sécurité. En tant que de besoin, elle rappellera les obligations qui incombent à cet égard aux pays concernés, notamment la Syrie, l'Arabie saoudite, le Myanmar/la Birmanie, le Burundi, la République démocratique du Congo, le Bangladesh et la Libye. L'UE reste préoccupée par les cas signalés de mauvais traitements et de torture infligés en cours de détention en Chine et appelle les autorités à mener des enquêtes approfondies à leur sujet.

15. L'UE appelle tous les États à veiller à ce que les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires, qu'elles soient le fait de forces publiques ou privées, fassent rapidement l'objet d'enquêtes effectives menées avec impartialité et transparence de manière à ce que les responsables soient dûment poursuivis, et elle exprime sa préoccupation face à de tels cas survenus notamment en Libye, en Syrie, au Myanmar/en Birmanie, au Bangladesh, dans la République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol (Ukraine), annexées illégalement, dans les zones de l'Ukraine qui échappent au contrôle du gouvernement, en Fédération de Russie, aux Philippines, au Pakistan, au Burundi et au Venezuela.
16. Rappelant les précédentes conclusions du Conseil, l'UE condamne une nouvelle fois avec force et sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les auteurs et les buts. Tout en étant pleinement consciente de l'ampleur des défis que représentent la menace terroriste et l'extrémisme violent pour la stabilité et la sécurité des pays, l'UE appelle tous les États à s'assurer que la réponse aux crimes terroristes respecte pleinement le droit international, y compris le droit international en matière de droits de l'homme, le droit international relatif aux réfugiés et le droit humanitaire international. Elle souligne combien il importe de protéger et de promouvoir les droits des victimes de crimes terroristes.
17. Conformément à la Déclaration et au programme d'action de Vienne, l'UE continuera de porter une attention croissante à la protection et à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de déployer des efforts pour mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030, au moyen d'une approche fondée sur les droits pour réaliser les objectifs de développement durable, y compris les droits de l'homme dans les domaines de la santé, l'éducation, l'alimentation, le logement, l'eau potable et l'assainissement, et le travail décent, ainsi que la mise en place de socles de protection sociale et l'amélioration de leur couverture, et pour combler les disparités hommes-femmes. Elle soutiendra et encouragera la participation en tant qu'instrument utile pour la bonne gouvernance.

18. L'UE réaffirme que toute forme de traite des êtres humains, notamment des migrants et des réfugiés, constitue une grave violation des droits de l'homme, une forme de crime organisé, et une menace pour la paix, la gouvernance démocratique et l'État de droit. Elle continuera d'œuvrer, en particulier avec les Nations unies et l'Union africaine, afin d'améliorer la protection des droits de l'homme des migrants et des réfugiés, en Libye et ailleurs.
19. En outre, l'UE souligne la nécessité de protéger réellement les droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux risques spécifiques auxquels sont confrontées les personnes en situation de vulnérabilité. Elle rappelle que les déplacements forcés présentent souvent des défis complexes. Les migrations irrégulières peuvent engendrer de graves difficultés et peuvent avoir des répercussions négatives sur les pays d'origine, de transit et de destination. L'UE continuera d'insister sur l'importance que revêt le respect du droit international des réfugiés, y compris le principe de non-refoulement, le respect du droit des droits de l'homme, ainsi que l'obligation de protéger les populations de la traite des personnes et d'autres violations, et restera inébranlable dans sa détermination à garantir le droit d'asile. L'UE reste totalement engagée dans les discussions sur les pactes mondiaux des Nations unies, sur le fondement de la déclaration des Nations unies pour les réfugiés et les migrants de septembre 2016. Elle reconnaît que les États ont le droit souverain de déterminer qui admettre sur leur territoire, et qu'ils ont des droits et des responsabilités en matière de gestion et de contrôle de leurs frontières en tant qu'élément important de sécurité pour les États dans le respect intégral de leurs obligations internationales.
20. L'UE continuera de condamner le non-respect de la liberté et de la sécurité des personnes ou des groupes, notamment les cas confirmés d'arrestation et de détention arbitraires, dont ceux qui ont été signalés au Venezuela, en Érythrée, en Chine, en Turquie particulièrement après et depuis la tentative de coup d'État de juillet 2016, et dans les territoires palestiniens occupés, y compris l'arrestation arbitraire par Israël de mineurs palestiniens.

21. L'UE continuera de soutenir résolument les droits à la liberté d'opinion et d'expression en ligne et hors ligne, y compris pour les journalistes et les blogueurs, et la liberté de réunion et d'association partout dans le monde, et continuera d'appeler les États, en particulier la Fédération de Russie, la Chine, le Bahreïn, le Burundi, la Biélorussie, le Soudan, l'Égypte, la Turquie, le Vietnam, l'Iran et la République démocratique du Congo, à cesser de restreindre ces libertés, d'appliquer des législations disproportionnées les limitant, et de restreindre indument l'espace dévolu aux organisations de la société civile. L'UE continuera de condamner les assassinats et les actes de violence, d'intimidation et de harcèlement perpétrés contre des journalistes et d'autres acteurs des médias par des acteurs étatiques et non étatiques.
22. L'UE appelle tous les pays, y compris le Cambodge, le Venezuela, l'Azerbaïdjan, l'Éthiopie, le Gabon, le Togo, la Fédération de Russie et la Biélorussie, à respecter les obligations qui leur incombent en matière de libertés politiques, y compris les droits de l'opposition politique, le droit à manifester pacifiquement et à participer aux affaires publiques, et le respect des normes démocratiques et de l'État de droit.
23. L'UE continuera à promouvoir la liberté de religion ou de conviction pour toute personne, à s'opposer fermement à l'intolérance religieuse et à œuvrer pour que les personnes appartenant à des minorités religieuses ou autres, dans le monde entier, soient davantage protégées contre les discriminations, les persécutions et la violence. Elle poursuivra ses initiatives concernant la liberté de religion ou de conviction au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations unies, en mettant l'accent en particulier sur la mise en œuvre des engagements précédemment contractés. L'UE continuera de s'élever, partout dans le monde, contre toute forme de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. Elle continuera de promouvoir les principes d'égalité et de non-discrimination dans les enceintes des Nations unies et dans le cadre de son action extérieure, et de combattre toute discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, notamment sur le sexe, la race, les origines ethniques ou sociales, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

24. L'UE continuera de prendre des initiatives concernant le respect des droits de l'enfant dans les enceintes des Nations unies, et coopérera avec l'ensemble des membres des Nations unies pour faire avancer cette priorité, en particulier pour ce qui est de promouvoir et protéger les droits de l'enfant, notamment dans le cadre de conflits armés et à l'égard des enfants en situation de pauvreté, et d'éliminer toutes les formes de violence, y compris le harcèlement, et les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines.
25. L'UE continuera de coopérer avec l'ensemble des parties prenantes à l'échelle mondiale à des initiatives visant à assurer la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris dans le cadre de plans d'action nationaux, et de promouvoir l'obligation de rendre des comptes en cas de violation des droits de l'homme ainsi que la nécessité d'un recours effectif pour toutes les victimes de violations des droits de l'homme, saluant les possibilités d'apprentissage entre pairs en ce qui concerne la mise en œuvre des principes directeurs.
-